



## Délibération n°2022-107

Date de la convocation : 29 juin 2022

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 45 |
| Nombre de conseillers présents :    | 35 |
| Nombre de conseillers votants :     | 42 |
| - dont « pour » :                   | 42 |
| - dont « contre » :                 | 0  |
| - abstention :                      | 0  |

### **Objet : Aide aux hébergeurs pour le classement en meublés de tourisme**

**Le mardi 05 juillet 2022 à 18h45**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cagnotte, salle des fêtes, sous la présidence de Jean Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents** : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, François CLAUDE, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Henri LALANNE,

**Suppléant** : Guy BAUBION BROYE par Luc de MONSABERT,

**Procurations** : Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Didier SAKELLARIDES à Jean-Marc LESCOUTE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à François CLAUDE, Jean Luc SEMACOY à Liliane MARBOEUF, Roger LARRODE à Bernard MAGESCAS, Annie LAGELOUZE à Henri LALANNE,

**Absents** : Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Sandrine DARRICAU-DUFAU,

**Secrétaire de séance** : Robert BACHERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Monsieur le conseiller délégué rappelle que la Communauté de communes, dans sa compétence développement économique, assure la promotion touristique par la gestion d'un Office de Tourisme.

Afin de qualifier l'offre touristique sur le territoire, la Communauté souhaite aider les propriétaires de meublés de tourisme partenaires de l'Office de Tourisme qui procéderont au "classement" de leur meublé de tourisme en prenant en charge 100 % du frais de classement auprès d'Atout France (soit 150€). Cette prise en charge sera financée par une partie de la recette de la taxe de séjour entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le montant de la prise en charge prévu au budget annexe de l'Office de tourisme 2022 est de 2 000 €. Ce budget correspond à un nombre potentiel de classement de 13 meublés sur une année.

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

Le classement permettra, d'une part, aux propriétaires d'avoir des avantages (gage qualité, abattement fiscal, fixation d'un tarif de taxe de séjour plus avantageux) et, d'autre part, à l'office de tourisme de développer son offre touristique et d'accroître ses recettes.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'aide au classement des meublés de tourisme tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché/Publié le 08/07/2022

ID : 040-200069417-20220705-2022\_107-DE



- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE

